

Ville d'Ezanville



PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 DECEMBRE 2022**

Date de convocation : 08 Décembre 2022

Etaient présents : 20

Mr Eric BATTAGLIA, Mme Agnès RAFAITIN, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Marguerite WEBER, Mr Louis LE PIERRE, Mme Geneviève MALET, Mme Sonia SARETTO, Mr Guy BARRIERE, Mme Marie-Christine CORNEVAUX, Mme Cécile MEGRET, Mr Michel VAN UXEN, Mme Laure KLEIN, Mr Serge SARETTO, Mme Léocadie DELLOUH, Mme Nadia GOSMANT, Mme Sylviane SINAY, Mme Emilie GIMENO, Mme Paule SCHAAFF, Mr Alain LAMBRET, Mme Christine LEROUX.

7

20

Etaient absents, excusés et représentés : Mr Christian FREMONT à Mr Eric BATTAGLIA Mr Philippe BELLEUF à Mme Agnès RAFAITIN Mme Erika SAGNELONGE à Mr Guy BARRIERE M. Pierre-Luc PAVOINE à Mr Michel VAN UXEN Mme Dalila MEZIANE à Mr Louis LE PIERRE Mr Sébastien ZRIEM à Mme Nadia GOSMANT Mr Pierre LEDUC à Mme Paule SCHAAFF

2 **Etaient Absents:** Mr Marc YALAP Mr Yves KERSCAVEN

Le nombre de présents est de Le nombre de votants est de 27

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance : Mr Eric BATTAGLIA

Secrétaire de séance: Mme Léocadie DELLOUH

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
89/2022	Annulée		
91/2022	Informations juridiques sur le statut des assistantes maternelles au Relais Petite Enfance le 14/11/2022.	503,60 € TTC	Petite Enfance
92/2022	Convention d'honoraire passée avec N'JOY pour la prestation « Thollery » le 04/11/2022	477,47 €	Service Jeunesse
93/2022	Convention d'honoraire passé avec Monsieur Alain LAFON pour la prestation « Le Palais des 5 sens » le 25/10/2022.	350,00 € TTC	Service Jeunesse
101/2022	Dans le cadre du Marché de Noël, une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours est signée avec la Protection Civile du 9 au 11/12/2022	990,60 € TTC	Fêtes et Cérémonies
102/2022	Le marché relatif à la « Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville » est déclaré sans suite pour motif d'infructuosité	/	Marchés Publics
103/2022	Convention d'honoraire passée avec « Atlantic-Prod.3 » pour un spectacle intitulé « Le clown Rico fait son cirque » qui se déroulera le 08/12/2022 au Théâtre de l'Union familiale	700,00 € TTC	Service Enfance
104/2022	Convention d'honoraire passée avec « Atlantic-Prod.3 » pour un spectacle intitulé « Le clown Rico fait son cirque » qui se déroulera le 09/12/2022 au Théâtre de l'Union familiale	700,00 € TTC	Service Enfance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Novembre 2022.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)

URBANISME

1 – Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur de la gare – parcelles AH n°253 et AH n°254 ainsi que les parcelles propriétés de la SNCF : AH 647P/ 260/ 565/ 566/ 567/ 255/ 256/ 648/ 258/ 259

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, approuvé le 11 juillet 2006, identifie le « quartier de la gare » comme pôle de centralité permettant une recomposition urbaine et une valorisation de la place de la gare, important pôle multimodal et lieu de passage très important,

Considérant que les parcelles AH n°253 et AH n°254, constituant l'emprise de l'ancien marché et du café de la gare, ainsi que les parcelles propriété de la SNCF, susvisées, sont comprises dans le périmètre du quartier de la gare. Ces terrains sont actuellement classés en zone UAbs du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, en raison de la localisation particulièrement stratégique de ces parcelles, il a été décidé d'instaurer une servitude d'attente de projet, lors de la modification du PLU du 30 novembre 2017, permettant de geler leur constructibilité pour définir une requalification du quartier de la gare par le biais d'un schéma d'aménagement d'ensemble,

Considérant que la durée maximale de 5 ans du périmètre d'inconstructibilité, défini par l'ancien article L123-2a) est arrivé à son échéance,

Considérant que la ville souhaite toujours maitriser le développement et la mutation de ces terrains et structurer un projet d'aménagement global sur ce secteur en cohérence et en continuité avec la réalisation du futur Pôle d'Echanges Multimodal,

Considérant que la mutation foncière, des parcelles susvisées sera questionnée dans le cadre de la révision du PLU, lancée par délibération n°17-2021 en date du 25 mars 2021,

Considérant que la prise en compte du contexte environnant constitué des futurs espaces publics, de la forêt, élément végétal fortement présent ainsi que des usages, notamment celui de la gare, doit conduire à la création de formes urbaines diversifiées, respectueuses du caractère des lieux,

Dans l'attente de définir des Orientations d'aménagement et de programmation, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, il est proposé d'anticiper les mutations futures qui pourraient voir le jour, en définissant un périmètre de prise en considération, en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, permettant de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicitées sur les terrains d'assiette, à toutes les nouvelles demandes de constructions dans le cadre de l'autorisation du droit des sols.

Le périmètre de cette prise en considération, constitué des parcelles susvisées, est annexé à la présente délibération. Cette prise en considération permettra de geler les droits à construire sur lesdites parcelles.

La décision de prise en considération cessera de produire ses effets, si dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L 424-1,

Vu la délibération de lancement de la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme, en date du 25 mars 2021,

Vu le plan de situation des terrains, objet de la présente délibération,

Vu le zonage du PLU, approuvé le 11 juillet 2006 et modifié le 30 novembre 2017, sur ce secteur,

Vu la commission d'urbanisme en date du 05 décembre 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- -De décider l'instauration d'un périmètre de prise en considération, sur le fondement de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre constitué des parcelles susvisées,
- -De dire que la présente délibération sera affichée, durant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé par le département du Val d'Oise et publiée au registre des actes administratifs de la ville.

INTERVENTION DU GROUPE « EZANVILLE ENSEMBLE »

Le groupe Ezanville-Ensemble votera pour la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur de la gare, mais nous demandons à être consultés sur l'élaboration du projet en temps réel, et ce, suffisamment à l'avance pour que nous puissions nous emparer du dossier et faire des propositions.

Notamment pouvoir intervenir sur le nombre de places de parking, sur sa gratuité, sur les places PMR, sur les modes complémentaires de circulation douces (voies vélos, places de vélos en lien avec le plan Vélo régional), sur la complémentarité des modes de transport et la nécessité d'améliorer la desserte de la gare par des bus plus réguliers, plus nombreux, et plus en lien avec les horaires des trains.

Monsieur le Maire informe de plusieurs réunions avec les représentants de la SNCF concernant la réorganisation de la gare.

Le projet concernant le parking à vélos sera pris en charge par la société Eiffage.

Le déplacement du transformateur qui alimente Ecouen et Ezanville pose problème du fait de la présence de canalisations.

Monsieur le Maire indique que l'arrêt de bus sera une zone « arrêt » et non une zone de « régularisation ».

Monsieur LE PIERRE demande si le parking sera payant, Monsieur le Maire indique que pour les bénéficiaires de la carte Navigo annuelle et mensuelle l'accès sera gratuit.

Mme LEROUX demande si le dossier peut être consulté, Monsieur le Maire l'informe qu'il est encore trop tôt pour qu'un dossier soit mis à disposition du public.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)

MARCHES PUBLICS

2 — Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La main solidaire » pour la réalisation du projet de renforcement des activités jeunesse et famille et ses pièces annexes : le projet détaillé et la charte actions citoyennes

Le Service Municipal Jeunesse et Familles (SFJ) a vocation à proposer diverses actions en direction de la jeunesse d'EZANVILLE (6 à 20 ans), des adultes et des familles.

Dans le cadre de l'action et de la mise en œuvre de sa politique à destination de la Jeunesse et des Familles, que la ville d'EZANVILLE souhaite étoffer, la Ville a travaillé en collaboration avec l'Association la MAIN SOLIDAIRE, sur un projet de renforcement des actions à destination de ce public.

Le projet de « RENFORCEMENT DES ACTIVITES JEUNESSE ET FAMILLES » participe à cette politique et répond à un intérêt économique général (conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne).

L'Association a les compétences, les ressources, le personnel et le matériel nécessaires pour répondre aux divers critères et exigences du projet.

Coût du projet - Montant de la subvention allouée à l'Association partenaire du projet

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 284 000 EUR sur quatre (4) années (Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026), soit 71 000 EUR par an.

Pour l'année 2023, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 71 000 EUR.

Pour les autres années d'exécution de la présente convention, pour les deuxième, troisième et quatrième année, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2024 : 71 000 EUR (euros) ;
- Pour l'année 2025 : 71 000 EUR (euros) ;
- Pour l'année 2026 : 71 000 EUR (euros).

Le montant alloué est un montant plafond.

Les services et actions seront revus à la baisse afin de rester dans la limite du montant alloué en cas de surcoût ou de forte inflation.

Les modalités de versement de la subvention :

- Trente-cinq mille euros 35 000 EUR à la notification de la convention, soit une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année;
- Le solde annuel sera versé par échelonnement mensuel d'un montant de six mille euros 6 000 EUR à partir du 7^{ème} mois jusqu'au 12^{ème} mois ;
- Le montant des éventuelles régularisations et/ou des réévaluations de prix sera versé le 12 mois, la réévaluation se fera en fonction des effectifs (adultes-enfants).

Pour les deuxième, (et) troisième (et quatrième) années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription au budget de la Commune, est versée selon les mêmes modalités.

Organisation du partenariat et présentation du projet objet de la convention pluriannuelle d'objectifs « RENFORCEMENT DES ACTIVITES JEUNESSE ET FAMILLE

Le projet élaboré et porté conjointement par l'Association et le Service Municipal Jeunesse et Familles, doit permettre de déployer et d'atteindre les trois (3) objectifs suivants :

- Favoriser la Mixité sociale au sein de la ville d'EZANVILLE;
- Favoriser les actions intergénérationnelles entre la Jeunesse et les familles Ezanvilloises :
- Favoriser l'accompagnement et l'insertion des divers publics fréquentant le service jeunesse et familles.

Le projet est détaillé aux annexes I « LE PROJET » - II « BUDGET GLOBAL DES PROJETS PAR ANNEE D'EXERCICE » = III « MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEUR ».

Ces pièces sont complétées par les pièces « Tableau du budget détaille par objectifs ligne par ligne », « Présentation détaillée du projet par LA MAIN SOLDAIRE », « Charte Actions Citovennes », l'ensemble constituant les pièces contractuelles de la convention.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2023. Ce délai pourra être reconduit, par reconduction tacite, pour trois (3) autres périodes de douze (12) mois chacune, soit une durée maximum totale de quatre (4) ans.

Il est demandé au Conseil municipal:

- D'approuver les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association LA MAIN SOLIDAIRE pour la réalisation du projet de renforcement des jeunesses et familles et de ses pièces annexes : « Tableau du budget détaille par objectifs ligne par ligne », « Présentation détaillée du projet par LA MAIN SOLDAIRE », « Charte Actions Citoyennes » ;
- D'approuver la contribution financière de la Ville pour un montant prévisionnel maximal de 284 000 EUR sur quatre (4) années (Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026), soit 71 000 EUR par an, ainsi que les modalités de financement échelonnées;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ses annexes et les pièces contractuelles afférentes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en exécution la Convention et procéder au premier versement de la subvention allouée à l'Association.

Monsieur le Maire informe que cette convention est une formalisation juridique de ce qui existait déjà.

Madame LEROUX demande le coût. Monsieur le Maire le lui donnera dès que les informations transmises par les services concernés seront analysés.

Monsieur LE PIERRE déplore qu'il n'existe aucune ligne budgétaire concernant ces activités. Monsieur le Maire lui répond que les participations des familles à ces activités permettront une rentrée d'argent.

Madame SINAY demande le détail des activités. Madame MALET les lui liste.

Madame SCHAAFF demande pourquoi la mise en place de cette convention et pas d'une subvention comme pour d'autres associations. Monsieur le Maire indique que cette convention est renouvelable chaque année et qu'un rapport d'activité est demandé.

Voté PAR 23 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBERT, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, DELLOUH, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, KERSCAVEN, LEROUX)

Et 4 ABSTENTIONS (MM LE PIERRE, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET)

L'Ordre du Jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Mme Léocadie DELLOUH Secrétaire de séance

Mr Eric BATTAGLIA Le Maire

Publié sur le site de la Ville, le 30 \01/2023

